



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-672

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2021-11-26-00002 - Ordre du jour - Réunion du 10 décembre 2021 -  
Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (1 page)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2021-11-26-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds ESPCI Paris » (2 pages)

Page 5

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2021-11-26-00002

Ordre du jour - Réunion du 10 décembre 2021 -  
Commission départementale d'aménagement  
commercial de Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

## ORDRE DU JOUR

**Réunion du 10 décembre 2021**

### ***Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris***

**14h30** Modification substantielle du projet d'**extension du cinéma** UGC CINÉ CITÉ, situé au sein du Palais des Congrès de la porte Maillot, 75017 Paris.  
(dossier n°D75-2021-199)

### ***Commission départementale d'aménagement commercial de Paris***

**15h15** Création d'une moyenne surface alimentaire (secteur 1), à l enseigne **Monoprix**, d'une surface de vente de 1 646 m<sup>2</sup>, située au **48, boulevard Raspail**, 75006 Paris  
(dossier n° A75-2021-200)

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-11-26-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation dénommé  
« Fonds ESPCI Paris »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« Fonds ESPCI Paris »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Jacques LEWINER, Président du Fonds de dotation « Fonds ESPCI Paris », reçue le 22 novembre 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds ESPCI Paris » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation « Fonds ESPCI Paris » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 22 novembre 2021 jusqu'au 22 novembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est le financement de bourses à des élèves, le soutien à la recherche et à l'enseignement de l'ESPCI Paris

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF